

Engagement de l'étudiant, contrat, obligations, règlement d'ordre intérieur

1/ Confidentialité

La Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Liège a pour mission, entre autres, de former des médecins vétérinaires pour répondre aux besoins de la société et de la profession de médecin vétérinaire. Afin de remplir ce mandat, elle rend des services professionnels à plusieurs types de clientèle et bénéficie d'accès à diverses entreprises ou autorités compétentes.

Au cours de son programme de formation, l'étudiant a accès à des informations telles que : le nom du client, du patient ou de l'entreprise, des adresses ou des références téléphoniques ou courriel, des données informatiques ou diverses banques de données associées au dossier, des situations ou informations vues et entendues pendant les activités d'apprentissage concernant le propriétaire, le patient, pendant les activités portant sur des entreprises, comme des observations, des plans, des images, des photos, des films, des documents, des diagrammes, des analyses de dangers, des checklists, des diagnostics ou des résultats de laboratoire, des informations diverses, et toute autre information intéressant le propriétaire ou l'entreprise etc...

Ces informations doivent être considérées comme confidentielles et, à ce titre, chaque étudiant :

1. doit respecter le secret de toute information de nature confidentielle obtenue dans le cadre de sa formation et s'assurer de la plus grande discrétion lors de l'utilisation de ces informations de façon à ne jamais rapporter quelque donnée nominative que ce soit lors de travaux, de présentations, de séminaires ou de rondes cliniques ;
2. doit savoir que le dossier médical est propriété du client (propriétaire de l'animal). Dès lors, l'information contenue dans ce dossier ne peut être transférée ou divulguée sans le consentement écrit du propriétaire ;
3. s'engage à ne pas diffuser d'image des cas admis à la faculté ou observés à l'extérieur de celle-ci ;
4. s'engage par la présente à considérer comme strictement confidentiels, et donc à ne pas communiquer (de manière orale, écrite, par voie informatique,...), à ne pas dupliquer, et à ne pas divulguer à quiconque : tous les plans, images, photos, films, documents, diagrammes, analyses de dangers, checklists, informations, données, résultats et tout autre document, sous quelle forme que ce soit, dont il aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation des activités pratiques ou lors de sa formation ;
5. accepte de garder confidentielles les informations reçues pendant ses activités pratiques et de ne pas les communiquer à un tiers sous quel motif que ce soit, même si l'identité du propriétaire, du client ou de l'entreprise n'est pas mentionnée ;
6. reconnaît par la présente que toutes les informations/données qu'il pourrait générer dans le cadre des activités pratiques sont la pleine et entière propriété de l'Université de Liège et cède expressément par la présente tous les droits y afférant à l'Université.

En conséquence, l'étudiant reconnaît n'avoir aucun droit sur les informations/données susmentionnées et s'engage à n'en faire aucune utilisation ou exploitation quelconque.

La divulgation sans autorisation d'informations confidentielles ou d'images de cas ou de situations ou tout comportement qui serait jugé inapproprié par rapport à l'esprit de cet engagement constitue une faute grave et est passible de peines académiques prises en application de l'article 60 de la loi du 28 avril 1953 et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université.

2/ Règles de savoir-vivre

L'étudiant s'engage à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, c'est-à-dire :

1. se comporter de manière appropriée afin de créer une harmonie sociale ;
2. être poli et ponctuel ;
3. être vêtu de manière appropriée et respecter les principes de propreté et d'hygiène corporelle ;

4. veiller à ne pas utiliser de propos grossiers et injurieux et à respecter les étudiants, les assistants, les professeurs, le personnel facultaire, les opérateurs de la chaîne alimentaire, les clients et toute autre personne intervenant dans sa formation ;
5. respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition et à les gérer en bon père de famille.

3/ Règles de biosécurité

Comme membre à part entière de la Faculté de Médecine vétérinaire, chaque étudiant s'engage à respecter toutes les règles internes de biosécurité telles que reprises sur le site web de la Faculté, trouvable à l'adresse <http://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be> .

4/ Communication

L'étudiant accepte et comprend n'avoir, au titre d'étudiant, aucun mandat légal pour intervenir directement dans les élevages et chez les autres opérateurs de la chaîne alimentaire.

Il s'engage également à utiliser les canaux de communication adéquats pour faire part de ses observations, remarques ou suggestions (c'est à dire communiquer avec le personnel encadrant ou, si nécessaire, avec la personne responsable de l'unité d'enseignement concernée) par les moyens de communication appropriés (communication orale, par courriel en utilisant son adresse e-mail d'étudiant de l'ULg ou, en dernier recours, par courrier).